#### SÉANCE ORDINAIRE 13 janvier 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

#### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

#### **ÉTAIT ABSENT**

M. Donald Robinson, conseiller

#### **ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

#### **❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### Résolution numéro 001-01-2014

#### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2014.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

#### 2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre, des séances d'ajournement des 9 et 16 décembre 2013 et de la séance spéciale d'adoption du budget du 16 décembre 2013.

#### 3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2013, approbation du journal des déboursés du mois de décembre 2013 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2014.
- 3.3 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2014.
- 3.4 Renouvellement des contrats des employés cadres.
- 3.5 Inscription de Stéphane Giguère à des formations relatives à la gestion contractuelle municipale.
- 3.6 Demande de financement pour le programme emplois d'été Canada.
- 3.7 Mandat à la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné & Associés, S.E.N.C.R.L. aux fins de représenter la municipalité dans l'appel de la décision du jugement de Me Yergeau relatif à la poursuite de la ville de Deux-Montagnes.
- 3.8 Concours de photos édition 2014.
- 3.9 Inscription de Chantal Ladouceur et Nathalie Derouin à des formations en administration.

- 3.10 Impression du dépliant sur le budget 2014.
- 3.11 Mandat à madame Lise Moisan relatif à la gestion des ressources humaines.

#### 4. TRANSPORTS

- 4.1 Capacité de pompage du poste Maxime en lien avec les projets de développements domiciliaires situés à l'extrémité de la rue du Parc et Maxime.
- 4.2 Octroi d'un mandat pour fourniture de services professionnels d'ingénierie, portion civile, dans le cadre du réaménagement d'une partie de la rue Yvon.
- 4.3 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la municipalité et conjointement la compagnie 9198-7354 Québec inc. représenté par monsieur Robert Briand et Les Développements Varin représenté par monsieur Serge Varin concernant la construction d'une rue et des services municipaux.

#### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Embauche de monsieur Guillaume St-Amant à titre de pompier à l'essai.

#### 6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Participation au programme Rénovation Québec (PRQ), « La rénovation résidentielle (Volet II-1) ».

#### 7. LOISIRS

- 7.1 Mandat professionnel en architecture du paysage relativement à la réalisation d'un plan concept d'aménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.2 Mandat professionnel en architecture relativement à la rénovation et l'agrandissement du chalet des loisirs au parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.3 Mandat professionnel en génie civil relativement à la problématique de drainage du terrain du parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.4 Octroi des contrats pour les activités d'hiver et d'automne 2014.
- 7.5 Achat de matériel hiver et automne 2014.
- 7.6 Renouvellement du contrat de gestion des paies du service des loisirs avec la compagnie Air en Fête 9075-6719 Québec inc.
- 7.7 Autorisation du budget pour l'événement de l'après-midi chocolat chaud qui aura lieu le dimanche 2 février 2014.
- 7.8 Impression d'un prospectus pour l'événement de l'après-midi chocolat chaud le dimanche 2 février 2014.
- 7.9 Réaménagement du bureau du service des loisirs de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 7.10 Achat de livres pour l'année 2014 pour la bibliothèque municipale.
- 7.11 Renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque municipale pour l'année 2014.

#### 8. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 14-2013, visant la modification du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, aux fins de préciser le contenu minimal d'une demande de certificat d'autorisation relativement à des travaux de déblai ou de remblai.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 02-2014 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 392 561 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du terrain cédé à la Commission Scolaire pour la construction d'une école primaire.

#### 10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du projet de règlement numéro 01-2014 remplaçant le règlement numéro 13-2011 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.
- 11 CORRESPONDANCE
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **❖ PROCÈS-VERBAUX**

#### Résolution numéro 002-01-2014

2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE, DES SÉANCES D'AJOURNEMENT DES 9 ET 16 DÉCEMBRE 2013 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'ADOPTION DU BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2013

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre, des séances d'ajournement des 9 et 16 décembre et de la séance spéciale d'adoption du budget du 16 décembre 2013 tels que rédigés.

#### **❖** ADMINISTRATION

#### Résolution numéro 003-01-2014

3.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 09-01-2014 au montant de **206 257.60 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 09-01-2014 au montant de **73 715.60 \$.** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

#### Résolution numéro 004-01-2014

3.2 <u>APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2014 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration. La liste est jointe au procèsverbal pour en faire partie intégrante.

#### Résolution numéro 005-01-2014

### 3.3 <u>APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2014 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

#### Résolution numéro 006-01-2014

#### 3.4 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES EMPLOYÉS CADRES

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder au renouvellement des contrats des employés cadres pour l'année 2014 comportant une indexation de 2 % sur la rémunération et selon les mêmes termes et conditions que 2013.

Le maire, monsieur Benoit Proulx et la directrice générale, madame Guylaine Comtois, sont autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité

#### Résolution numéro 007-01-2014

## 3.5 <u>INSCRIPTION DE STÉPHANE GIGUÈRE À DES FORMATIONS RELATIVES À LA GESTION CONTRACTUELLE MUNICIPALE</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser Stéphane Giguère à s'inscrire et à suivre des formations (4) en lien avec la gestion contractuelle municipale pour une somme de 1 515 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

- L'adjudication des contrats;
- L'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs municipaux;
- La préparation et la gestion des documents d'appels d'offres;
- Les principes juridiques et administratifs applicables aux réclamations pour des travaux supplémentaires.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-00-454 (50%) et 02-415-00-454 (50%).

#### Résolution numéro 008-01-2014

### 3.6 <u>DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA afin de réaliser le projet de refonte du site Internet de la municipalité. Le maire, monsieur Benoit Proulx, ou la mairesse suppléante, madame Marie-Ève Surprenant et la directrice générale, madame Guylaine Comtois, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

#### Résolution numéro 009-01-2014

# 3.7 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L AUX FINS DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS L'APPEL DE LA DÉCISION DU JUGEMENT DE ME YERGEAU RELATIF À LA POURSUITE DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu par la cour supérieure le

27 novembre 2013 par le juge Michel Yergeau rejetant la requête introductive d'instance de Deux-Montagnes intentée à l'encontre de la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2013, la ville de Deux-

Montagnes a déposé un avis d'appel de la

décision du juge Yergeau;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate, pour la somme de 20 000 \$, la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, S.E.N.C.R.L pour la représenter à la cour d'appel, district de Terrebonne, dans l'appel de la décision du juge Yergeau relative à la requête introductive d'instance de Deux-Montagnes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-210-00-412.

### Résolution numéro 010-01-2014 3.8 CONCOURS DE PHOTOS — ÉDITION 2014

### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la municipalité de Saint-Josephdu-Lac à organiser le concours de photos – édition 2014 – sous le thème « Croquez l'action à Saint-Joseph-du-Lac » et à remettre un prix de 250 \$ au photographe à l'origine du cliché qui sera déclaré gagnant du concours.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-419

#### **DESCRIPTION DU THÈME**

Dans le cadre du concours de photos ayant pour thème « Croquez l'action à Saint-Joseph-du-Lac », les photographes amateurs et professionnels sont invités à soumettre des clichés vivants et vibrants qui présentent des gens de tout âge et en pleine action sur le territoire joséphois.

Les personnes qui participeront au concours de photos devront mettre de l'avant le fait qu'au-delà de ses magnifiques paysages, Saint-Joseph-du-Lac c'est d'abord et avant tout un milieu de vie et un mode de vie.

Nous demandons aux photographes de croquer des moments sur le vif et d'immortaliser ces instants magiques qui mettent en scène petits et grands, et ce, que ce soit dans nos parcs, terrains de jeux, espaces verts, vergers, attraits touristiques, commerces et voire même chez des résidents de Saint-Joseph-du-Lac. Les activités et les événements organisés par la municipalité tout comme vos événements en famille, entre amis ou avec les gens de votre voisinage sont tout indiqués pour démontrer, en images, que Saint-Joseph-du-Lac est une municipalité vivante, dynamique et exaltante. 1, 2, 3, GO! À vos appareils!

#### Résolution numéro 011-01-2014

#### 3.9 <u>INSCRIPTION DE CHANTAL LADOUCEUR ET NATHALIE DEROUIN À DES</u> FORMATIONS EN ADMINISTRATION

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser madame Nathalie Derouin et madame Chantal Ladouceur à suivre diverses formations données par la COMAQ pour une somme de 1,535.50 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

- La tarification (Chantal)
- Le règlement de taxation (Chantal et Nathalie)
- Gestion de projets d'investissement (Chantal)

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-130-00-454.

### Résolution numéro 012-01-2014 3.10 IMPRESSION DU DÉPLIANT SUR LE BUDGET 2014

### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression du dépliant sur le budget 2014 au coût de 450 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-341.

### Résolution numéro 013-01-2014

### 3.11 MANDAT À MADAME LISE MOISAN RELATIF À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire obtenir une analyse complète

des différents postes cadres en vue de proposer des descriptions de tâches adaptées aux réalités de l'organisation et de déterminer les profils de compétences des postes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite procéder a une évaluation

des employés afin d'obtenir un bilan des compétences et identifier les objectifs à

atteindre:

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate au prix forfaitaire de 11 586 \$ plus taxes, madame Lise Moisan afin de procéder aux différents travaux en ressource humaine tels que décrit au devis d'appel d'offres – Gestion des ressources humaines – Mai 2013 – Dossier 2013-06-03.

La présente dépense est assumée par le surplus accumulé au poste budgétaire 02-160-00-416.

#### **\*** TRANSPORTS

#### Résolution numéro 014-01-2014

# 4.1 CAPACITÉ DE POMPAGE DU POSTE MAXIME EN LIEN AVEC LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES SITUÉS À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DU PARC ET MAXIME

**CONSIDÉRANT** les projets de développements résidentiels

situés à l'extrémité des rues du Parc et Maxime (domaine des Pins, domaine Laviolette et

domaine Brunet);

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan d'aménagement

d'ensemble PAE 370, par le conseil municipal, le 6 février 2012, par le billet de la résolution

49-02-2012-2;

CONSIDÉRANT QUE les projets domiciliaires comporteront un total

de 145 résidences unifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des résidences du projet des Pins

et la majorité des résidences du projet Laviolette seront desservies par le poste de

pompage Maxime;

CONSIDÉRANT QUE les capacités de pompage maximales du

poste de pompage Maxime sont occasionnellement atteintes durant certaines

périodes de l'année;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement, datée du

14 décembre 2011, des promoteurs Serge Varin, 9198-7354 Québec Inc (Robert Briand) et Domaine Roland Laviolette Inc., relativement au paiement des coûts associés à l'augmentation des capacités de pompage du poste Maxime incluant toutes conduites de refoulement ou toutes autres infrastructures nécessaires à la réalisation du projet cité plus

haut;

**CONSIDÉRANT** une confirmation des promoteurs, via courriel,

datée du 18 décembre 2013, à l'effet qu'ils réaliseront les travaux d'augmentation des capacités de pompage du poste Maxime par l'ajout d'une conduite de refoulement de 150 mm, du poste Maxime aux étangs aérées, en

parallèle de la conduite existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés au terme de

l'obtention d'un certificat d'autorisation du

ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs assumeront les frais

professionnels et de construction relativement à l'ajout de la conduite de refoulement de

150 mm de diamètre;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le bureau d'ingénieur conseil mandaté par les promoteurs transmettra une demande d'autorisation au ministère de l'environnement dans les 30 jours suivants l'émission de la présente résolution;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les promoteurs s'engagent à faire exécuter les travaux d'installation de la conduite de refoulement et ses ouvrages connexes d'ici le 31 décembre 2014;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité autorise les promoteurs du Domaine des Pins, monsieur Serge Varin, 9198-7354 Québec Inc – Robert Briand, à débuter les travaux de construction des services municipaux et de fondation de rues au terme de la signature du protocole d'entente;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera les coûts de réfection de deux portions d'égout sanitaires gravitaires (85 m et 50 m) respectivement sur la rue Brunet et sur la rue Maxime, lesquels tronçons présentent des affaissements;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera, si nécessaires, les coûts de mise en norme du poste de pompage Maxime;

**QUE** dans le cas où les travaux et la mise en service de la nouvelle conduite de refoulement ne sont pas complétés au moment de prononcer l'acceptation provisoire relativement aux travaux d'infrastructure de rue et des services municipaux du prolongement de la rue du Parc, les promoteurs devront déposer un cautionnement ou une lettre de garantie bancaire d'un montant équivalent au coûts de construction de la conduite de refoulement et ses éléments connexes. En d'autres mots, aucun permis de construction ne sera émis préalablement à l'obtention d'un cautionnement ou une lettre de garantie bancaire d'un montant de 250 000 \$ dans le cas où la 2° conduite de refoulement ne serait pas en fonction.

#### Résolution numéro 015-01-2014

# 4.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, PORTION CIVILE, DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE YVON

#### **CONSIDÉRANT**

le projet de construction d'une école primaire, en 2014, à l'intersection des rues Yvon et Benoit:

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le projet de construction de l'école requiert certains aménagements dans les limites de l'emprise public aux fins d'améliorer la sécurité des personnes;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les projets de réaménagement visant l'amélioration de la sécurité des personnes et la fonctionnalité de l'espace, sont les suivants :

 Élargissement de la rue Yvon, entre la rue Réjean et Benoit, aux fins de créer une surlargeur pour l'établissement de cases de stationnement en bordure de rue, du côté est;

- Prolongation du trottoir du débarcadère de l'école jusqu'à la rue Réjean, du côté est;
- Agrandissement du stationnement situé dans le parc Jacques-Paquin, incluant l'aménagement d'un nouveau site postal;
- Remplacement des canalisations d'égout pluvial TTOG de 1 500 mm de diamètre sur une longueur d'environ 116 m par des canalisations PEHD;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les demandes sur invitation d'offre de fourniture de services professionnels d'ingénierie aux firmes Groupe Conseil BSA, Ingémax et Beaudoin Hurens pour les services de production des plans et devis , la gestion de projet, la surveillance et autres activités connexes pour les travaux de réaménagement d'une partie de la rue Yvon;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la réception des offres de service professionnel suivant :

Groupe Conseil BSA
 Ingémax
 Beaudoin Hurens
 23 700 \$ plus taxes
 19 500 \$ plus taxes
 20 300 \$ plus taxes

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Ingémax aux fins d'effectuer la production des plans et devis, la gestion de projet, la surveillance et autres activités connexes pour les travaux de réaménagement d'une partie de la rue Yvon, pour une somme de 19 500 \$ plus taxes.

Le remplacement des canalisations d'égout pluvial sera financé par le règlement 17-2011 (TECQ) pour un montant maximum de 140 000 \$.

Les autres dépenses seront assumées par un éventuel règlement d'emprunt.

#### Résolution numéro 016-01-2014

4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET CONJOINTEMENT LA COMPAGNIE 9198-7354 QUÉBEC INC. REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ROBERT BRIAND ET LES DÉVELOPPEMENTS VARIN REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR SERGE VARIN CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RUE ET DES SERVICES MUNICIPAUX

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et conjointement la compagnie 9198-7354 Québec inc. représenté par monsieur Robert Briand et Les Développements Varin, représenté par monsieur Serge Varin, concernant la construction d'une rue et des services municipaux phase I correspondant au prolongement de la rue du Parc, identifiée par le lot portant le numéro 5 103 380.

#### ❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Résolution numéro 017-01-2014

### 5.1 <u>EMBAUCHE DE MONSIEUR GUILLAUME ST-AMANT À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI</u>

#### CONSIDÉRANT

la recommandation du Directeur du service des incendies suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Guillaume St-Amant à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur St-Amant est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie.

#### **❖ URBANISME**

#### Résolution numéro 018-01-2014

#### 6.1 <u>DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS</u>

Monsieur Michel Thorn présente le rapport du service d'urbanisme, il mentionne que durant le mois de décembre 2013, le service d'urbanisme a émis 25 permis pour une valeur déclarée de 1 840 088 \$ qui comprend :

- Six (6) permis de construction unifamiliale;
- Un (1) permis de construction agricole;
- Sept (7) permis de rénovation résidentielle;
- Un (1) permis de rénovation agricole;
- Deux (2) permis d'agrandissement de résidence;
- Trois (3) permis de construction de bâtiment accessoire;
- Cinq (5) permis divers.
- 7 nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de décembre 2013, 14 avis d'infraction ont été émis en lien avec les éléments suivants :

- Quatre (4) avis pour usage non conforme;
- Quatre (4) avis pour travaux non conforme;
- Trois (3) avis pour affichage;
- Deux (2) avis pour nuisance;
- Un (1) avis pour travaux sans permis;

Au cours du mois de décembre 2013, deux (2) constats d'infraction ont été émis en rapport à l'affichage.

#### Résolution numéro 019-01-2014

### 6.2 PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ), « LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE (VOLET II-1) »

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire adhérer au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la réalisation d'un projet d'aide à la rénovation des résidences d'intérêt patrimonial;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire adhérer au Volet II, Intervention 1 (La rénovation résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 25 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.

**ET ÉGALEMENT UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoît Proulx, et la directrice générale, madame Guylaine Comtois, à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-996 et financée par le surplus accumulé.

#### **\* LOISIRS ET CULTURE**

#### Résolution numéro 020-01-2014

7.1 MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le parc Paul-Yvon-Lauzon comporte des

infrastructures vieillissantes qui nécessitent des

travaux d'amélioration;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité d'améliorer et de

bonifier ses infrastructures de jeux au parc

Paul-Yvon-Lauzon;

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de jeux d'eau et la

rénovation du chalet des loisirs en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite optimiser le

positionnement des différents projets de construction et de certains aménagements

connexes à venir;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission sur invitation aux

professionnels en architecture du paysage Beaupré et associés ainsi que de Espace b;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres de service professionnel

suivant:

- Beaupré et associés 8 250 \$ plus taxes

Espace b 5 750 \$ plus taxes

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Espace b aux fins de réaliser un plan concept d'aménagement pour le parc Paul-Yvon-Lauzon pour une somme de 5 750 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-001 et financée par le surplus accumulé.

#### Résolution numéro 021-01-2014

# 7.2 MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE RELATIVEMENT À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

**CONSIDÉRANT QUE** le chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon

ne répond plus aux besoins de la municipalité en terme de capacité d'accueil, d'espace de bureau, de la salle de bain et de la

fonctionnalité des espaces;

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité d'améliorer et de

bonifier ses infrastructures au parc Paul-Yvon-

Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architecte TLA a déjà réalisé des

relevés et des plans préliminaires, en 2012, relativement à l'agrandissement du chalet des

loisirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire revoir les plans initiaux

en fonction de ses nouveaux besoins en terme

d'espace requis;

**CONSIDÉRANT** la demande de soumission à TLA architectes,

comme suit:

 Production de plans préliminaires, préparation de plans et devis définitifs, élaboration du design intérieur et appel d'offre:

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater TLA architectes aux fins de réaliser les plans en architecture relativement aux rénovations et l'agrandissement du chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme de 12 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-002 et financée par le surplus accumulé.

#### Résolution numéro 022-01-2014

# 7.3 <u>MANDAT PROFESSIONNEL EN GÉNIE CIVIL RELATIVEMENT À LA PROBLÉMATIQUE DE DRAINAGE DU TERRAIN DU PARC PAUL-YVON-LAUZON</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le drainage, d'un important secteur du terrain

du parc Paul-Yvon-Lauzon est déficient;

**CONSIDÉRANT** le recensement de zones détrempées

plusieurs heures après une pluie;

CONSIDÉRANT QUE les zones détrempées sont problématiques

dans le cadre des activités de camp de jour

et d'activités sur le terrain de soccer;

#### CONSIDÉRANT

la demande de soumission à Ingémax, comme suit :

 Réalisation des relevés topographiques requis, mise en plan des relevés, préparation des plans et devis, préparation des documents d'appel d'offre et émission des plans pour construction.

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Ingémax aux fins de réaliser les plans et devis en ce qui concerne les travaux d'amélioration du drainage de surface du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme de 7 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-003 et financée par le surplus accumulé.

#### Résolution numéro 023-01-2014

## 7.4 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2014

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités d'hiver et d'automne 2014.

<b>Pom d'Ami</b> - Francine Boulianne (19.15 \$/hre x 35hres x 33 semaines)	22 118.25 \$
Cardio minceur – Intervalle cardio-tonus - Yoga - Mise en forme Sophie Tchang (35\$/hre x 6.5 hres x 24 sem.)	5 460.00 \$
Danse (Cours) Académie de danse Tanzit (30 \$/hre x4 hres x 24 sem. + taxes)	3 312.00 \$
<b>Espagnol</b> (Cours) Carlos Jolly (28\$/hre x 6.75 hres x 24 sem.)	4 536.00 \$
<b>Gymnastique</b> (Cours) Myriam Bélanger (22 \$/hre x 4hres x 24 sem.)	2 112.00 \$
<b>Gymnastique</b> (Cours) Assistante gymnastique Annabelle Majeau – (12 \$/hre x 4hres x 24 sem.)	1 152.00 \$
Initiation au hockey et hockey sur glace Danny Dumoulin (20 \$/hre x3 hres x 8 sem.)	480.00 \$
<b>Pilates</b> - Session d'hiver Gabrielle Danvoye (50\$/hre x 4hres x 12 sem.)	2 400.00 \$
<b>Pilates</b> - Session d'automne Marc-André Pelland (55\$/hre x 4hres x 12 sem.)	2 640.00 \$
<b>Tae kwon do</b> (Cours) Jean-Sébastien Renaud (25\$/hre x 8hres x 24sem.) Renald Renaud (Assistant) (15\$/hre x 8 hres x 24 sem.)	4 800.00 \$ 2 880.00 \$

#### Zumba

Josée Lusignan (40 \$/hre x 3hres x 24 sem.)	2 880.00 \$
Fy 80\$/participants – 20 participants x 2 sessions	3 200.00 \$
Kangoo Jumps (45\$/hre x 4hres x 20 sem.)	3 600.00 \$
Conférencière « Soirée Coups de pieds » Ariane Cloutier	1 521.50 \$

TOTAL: 63 091.75 \$

Il est à noter que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

### Résolution numéro 024-01-2014

#### 7.5 ACHAT DE MATÉRIEL - HIVER ET AUTOMNE 2014

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser la directrice des Loisirs à procéder à l'achat du matériel pour les activités de loisirs pour un montant de 2 300 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. (Matériel pour le badminton, volley-ball, danse, Pom d'Ami, gymnastique, Tae kaon do).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-649.

#### Résolution numéro 025-01-2014

## 7.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES PAIES DU SERVICE DES LOISIRS AVEC LA COMPAGNIE AIR EN FÊTE 9075-6719 QUÉBEC INC.

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de gestion des paies des animateurs du camp de jour et de l'adjointe au service des loisirs à la compagnie Air en fête – 9075-6719 Québec inc. au coût de 9 500 \$ par année, plus les taxes applicables, avec option de renouvellement d'une année supplémentaires au même taux.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-419.

#### Résolution numéro 026-01-2014

## 7.7 <u>AUTORISATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT DE L'APRÈS-MIDI CHOCOLAT CHAUD QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 2 FÉVRIER 2014</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud qui aura lieu le dimanche 2 février 2014 de 13h30 à 16h30 au parc Jacques-Paquin. Un montant de 1 368 \$ est affecté à cette activité.

#### ÉQUIPEMENTS ET BUDGET DE L'APRÈS-MIDI:

Animateur et système de son : 550.00 \$ Mascottes: 300.00 \$ Animation et matériel Wixx \*\* 140.00 \$ Chocolat chaud: 150.00 \$ Café: 100.00\$ Crème ou lait : 50.00 \$ 12.00 \$ Sucre: Mini guimauves: 10.00 \$ Divers: 56.00\$

TOTAL POUR L'APRÈS-MIDI: 1 368,00 \$ plus les taxes applicables

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-

\*\* Wixx est un programme qui fait partie de Québec en Forme, destiné aux enfants de 9 à 13 ans. Cette dépense comprend une activité de Hockey bottine animée par des animateurs, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac qui ont tous reçu une courte formation à partir du programme Wixx. Également, du matériel promotionnel sera remis aux jeunes participants lors de cette journée.

#### Résolution numéro 027-01-2014

### 7.8 <u>IMPRESSION D'UN PROSPECTUS POUR L'ÉVÉNEMENT DE L'APRÈS-MIDI</u> CHOCOLAT CHAUD LE DIMANCHE 2 FÉVRIER 2014

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 325 \$, plus les taxes applicables, pour l'impression d'un prospectus annonçant l'événement de l'après-midi Chocolat chaud par la Compagnie Service Graphique Deux-Montagnes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-345.

#### Résolution numéro 028-01-2014

## 7.9 <u>RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DU SERVICE DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

#### CONSIDÉRANT QUE

nous connaissons des problématiques au bureau des loisirs tel que :

- L'air ambiant est très malsain;
- Le tapis recouvrant le sol est le même depuis l'existence de la bibliothèque;
- L'éclairage est inadéquat;
- Le mobilier de bureau est dépareillé;
- Le local sert d'entreposage; exemple ; classeur du syndicat, matériel non utilisé par la municipalité;
- Décoration et peinture défraîchies;
- Problème de vermine;
- Le bureau étant très achalandé par les citoyens, l'état des lieux donnent une mauvaise image du Service des loisirs.

CONSIDÉRANT QU'

un réaménagement s'impose pour améliorer l'état des lieux;

#### EN CONSÉQUENCE,

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 14 580 \$, plus les taxes applicables, pour faire les travaux d'aménagement au bureau du service des loisirs.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 14-004 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

BUDGET POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU DES LOISIRS		
PLANCHER	537² carrés x 2.27/pied	1 218.99 \$
PEINTURE		1 750.00 \$
Plinthe de couleur différente		300.00 \$
13 PLINTHES en pin		500.00 \$
ÉCHANGEUR D'AIR		3 500.00 \$
BUREAU et CAISSON	Directrice	380.00 \$
	Adjointe	160.00 \$
CLASSEURS	2	600.00 \$
TABLE DE TRAVAIL	Conférence	350.00 \$
CAUSEUSES	2	600.00 \$
CHAISES (table de conférence)	6 / 150\$	900.00 \$
Chaise pour accueil	4/150	600.00 \$
12 PARALUMES	25 \$	300.00 \$
DÉCORATION		
Plan d'aménagement		300.00 \$
Lampe		200.00 \$
Tableaux		1 000.00 \$
Crochets pour manteau		20.00 \$
	TOTAL	12 678.99 \$
	Contingence 15%	1 901.85 \$
	GRAND TOTAL	14 580.84 \$

#### Résolution numéro 029-01-2014

### 7.10 <u>ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2014 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** 

le budget disponible pour achat de livres est

de 44 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** 

dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le ministère de la Culture peu accorder une aide financière correspondant à 50% de l'investissement de la municipalité pour l'achat de livre;

#### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la directrice des loisirs à présenter une demande d'aide

financière au ministère de la culture pour l'achat des livres de la bibliothèque municipale visant à couvrir 50 % des coûts d'acquisition.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense maximale de 44 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de livres, conditionnellement à la confirmation d'une aide financière de 50 % par le ministère de la culture.

La directrice des loisirs est autorisée, dans un premier temps, à procéder à l'achat de livres pour une somme n'excédant pas 22 000 \$ et dans un deuxième temps, soit au moment de la confirmation de l'aide financière de 50 % par le ministère de la Culture, à l'achat de livres pour la bibliothèque pour une somme additionnelle de 22 000 \$.

Dans l'éventualité où le pourcentage d'aide financière serait différent de 50 %, le montant alloué aux achats sera ajusté en conséquence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

#### Résolution numéro 030-01-2014

### 7.11 <u>RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS DES PÉRIODIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2014</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement des abonnements des périodiques à la bibliothèque municipale pour l'année 2014 fournis par Ebsco Canada Itée et Presse Commerce pour un montant de 950 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-690.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

#### **AVIS DE MOTION**

#### Résolution numéro 031-01-2014

9.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
14-2013, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003, AUX FINS DE PRÉCISER LE CONTENU
MINIMAL D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE DÉBLAI OU DE REMBLAI

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 14-2013, visant la modification du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, aux fins de préciser les dispositions suivantes :

- le contenu minimal d'une demande de certificat d'autorisation relativement à des travaux de déblai ou de remblai autres que ceux requis pour les constructions et les ouvrages autorisés;
- les dispositions relatives aux contraventions et pénalités.

#### Résolution numéro 032-01-2014

9.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
02-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE
392 561 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU

#### TERRAIN CÉDÉ À LA COMMISSION SCOLAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE.

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 02-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 392 561 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement du site visé pour la construction d'une école primaire, notamment l'élargissement de la rue Yvon, la construction d'un stationnement et de trottoirs et l'aménagement d'un débarcadère pour le transport scolaire.

#### ❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### Résolution numéro 033-01-2014

10.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2011 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 01-2014 remplaçant le règlement numéro 13-2011 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES.

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et aux employés municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'avait pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devait l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté par résolution une politique sur l'éthique applicable aux élus et aux employés municipaux en mars 2001 et conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, elle a adopté un règlement établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux en novembre 2011;

#### Attendu qu'

en vertu de la Loi, toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification:

Attendu que la loi oblige que les dispositions relatives à l'éthique et à

la déontologie soient mises en vigueur par règlement du conseil précédé d'un avis public contenant un

résumé du projet;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la

déontologie en matière municipale ont été

respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné.

#### EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil, d'un comité et à tout employé de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **ARTICLE 3: BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus et la conduite des employés municipaux, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### 1) L'intégrité

Tout élu et tout employé valorisent l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout élu et tout employé assument ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement

de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout élu et tout employé favorisent le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### 4) La loyauté envers la municipalité

Tout élu et tout employé recherchent l'intérêt de la municipalité.

#### 5) La recherche de l'équité

Tout élu et tout employé traitent chaque personne avec justice et dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

#### 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'élus et d'employés

Tout élu et tout employé sauvegardent l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

#### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission;

- a) de la municipalité ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un employé municipal;

- a) dans le cadre de ses fonctions à la municipalité ou,
- b) lorsqu'il représente la municipalité auprès d'un autre organisme.

#### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel de l'élu ou de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### 5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout élu et à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout élu et tout employé membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Un membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout élu et à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout élu et à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un élu ou un employé ne doivent pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un élu ou un employé est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° Il a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° son intérêt consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° son intérêt consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un

- service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 5.3.7 L'élu ou l'employé qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doivent divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, l'élu ou l'employé doivent, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout élu et à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un élu et un employé utilisent, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout élu et à tout employé d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### 5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### 5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un élu et à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

- **6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
  - 1) La réprimande
  - 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
    - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage recu ou de la valeur de ceux-ci;
    - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
  - 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçu, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
  - 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette

suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

- **6.2** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un employé municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
  - 1) L'imposition d'une sanction disciplinaire proportionnelle à la gravité du manquement;
  - 2) La remise à la municipalité :
    - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
    - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
  - 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçut, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
  - 4) La suspension ou le congédiement de l'employé.

#### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent remplace et abroge le règlement numéro 13-2011 au même effet.

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MADAME GUYLAINE COMTOIS
MAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### **❖** CORRESPONDANCE

Résolution numéro 034-01-2014
11.1 CENTRE LA LIBELLULE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière au montant de 500 \$ au Centre La Libellule. Ce centre offre de l'aide aux enfants ayant une déficience intellectuelle, à la famille et aux proches favorisant leur inclusion dans leur milieu de vie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 035-01-2014

### 11.2 <u>CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE DEUX-MONTAGNES –</u> INVITATION À UNE JOURNÉE DE DISCUSSION

#### IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Eve Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser madame Marie-Eve Corriveau à assister et à participer à une journée de réflexion et de discussion sur les réalités que vivent les municipalités rurales situées en périphérie des grands centres urbains. La rencontre aura lieu au HEC Montréal le lundi 3 février 2014 de 9h à 16h.

#### Résolution numéro 036-01-2014

### 11.3 <u>COBAMIL – DÉPÔT DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA COURONNE NORD</u>

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Nicolas Villeneuve à assister à une consultation publique sur le plan d'action du plan directeur de l'eau qui aura lieu le 28 janvier 2014 de 13h à 16h30 à Saint-Joseph-du-Lac.

#### • PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

#### **❖ LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### Résolution numéro 037-01-2014

#### 13.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h45.

MONSIEUR BENOIT PROULX	MADAME GUYLAINE COMTOIS
MAIRE	DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.